

Cote du document:	EB 2013/109/R.28
Point de l'ordre du jour:	10 b)
Date:	20 août 2013
Distribution:	Publique
Original:	Anglais

**F**



Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## **Établissement d'une ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA**

### **Note pour les représentants au Conseil d'administration**

#### Responsables:

#### Questions techniques:

##### **Tilak Sen**

Conseiller auprès de l'Unité du budget et du  
développement de l'organisation  
téléphone: +39 06 5459 2714  
courriel: t.sen@ifad.org

##### **Rutsel Silvestre J. Martha**

Conseiller juridique  
téléphone: +39 06 5459 2457  
courriel: r.martha@ifad.org

#### Transmission des documents:

##### **Deirdre McGrenra**

Chef du Bureau des organes  
directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb\_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent neuvième session  
Rome, 17-19 septembre 2013

---

Pour: **Approbation**

## Table des matières

<b>Recommandation d'approbation</b>	<b>1</b>
<b>I. Crédits alloués pour la dépense extraordinaire au titre de la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA qui n'ont pas été utilisés</b>	<b>1</b>
<b>II. Réaffectation des crédits alloués pour la dépense extraordinaire qui n'ont pas été utilisés</b>	<b>2</b>
<b>III. Établissement d'une ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA</b>	<b>2</b>
<b>IV. Recommandation</b>	<b>3</b>

### **Annexe**

Projet de résolution sur l'établissement d'une ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA

## Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à donner son aval à la recommandation portant sur l'établissement d'une ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA et sur la réaffectation des crédits alloués pour la dépense extraordinaire au titre de FIDA9; à examiner le projet de résolution joint au présent document; et à présenter la recommandation et le projet de résolution au Conseil des gouverneurs, à sa trente-septième session, en février 2014, pour examen et approbation.

## Établissement d'une ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA

### I. Crédits alloués pour la dépense extraordinaire au titre de la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA qui n'ont pas été utilisés

- À sa trente-quatrième session, en février 2011, le Conseil des gouverneurs du FIDA a alloué un montant de 2 millions d'USD pour une dépense extraordinaire au titre de la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA (Consultation sur FIDA9)<sup>1</sup>. Aux termes de la résolution 160/XXXIV, la Consultation sur FIDA9 avait pour objet d'examiner si les ressources du Fonds étaient suffisantes pour entreprendre la neuvième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA9), et de présenter un rapport sur les résultats de ses délibérations ainsi que ses recommandations à la trente-cinquième session du Conseil des gouverneurs. Ainsi qu'il est indiqué au tableau 1, le montant de 2 millions d'USD alloué pour la dépense extraordinaire a été établi en se fondant sur une estimation des coûts supplémentaires qui seraient supportés du fait de la nomination d'un(e) président(e) externe et de la tenue d'une session extérieure.

Tableau 1

**Budget prévisionnel de la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA**  
(en USD)

	<i>Budget prévisionnel de la Consultation sur FIDA9 @ 0,722</i>
Services linguistiques	508 000
Dépenses de personnel	190 000
Coûts administratifs	310 000
Présidence externe	250 000
Session extérieure	562 000
Provisions pour aléas	200 000
<b>Total</b>	<b>2 000 000</b>

- Les coûts effectifs de la Consultation sur FIDA9 s'élèvent à 848 833 USD. Il est rappelé que, en application de la résolution 166/XXXV du Conseil des gouverneurs, les conclusions de l'examen à mi-parcours de FIDA9 doivent être présentées à une réunion préliminaire de la Consultation sur la dixième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA10). Le coût estimatif de cet examen à mi-parcours est de 100 000 USD. Par conséquent, si l'on ajoute aux coûts effectifs le montant alloué à l'examen à mi-parcours de FIDA9, il reste un solde inutilisé de 1 051 167 USD. Ainsi qu'il est indiqué au tableau 2, qui présente en détail les dépenses engagées

<sup>1</sup> GC 34/Résolution 161/XXXIV.

dans le cadre du budget de la dépense extraordinaire au titre de la Consultation sur FIDA9, les crédits alloués n'ont pas été entièrement utilisés du fait de la décision de la Consultation sur FIDA9 de ne pas tenir de session extérieure<sup>2</sup>. Cette décision a été prise afin de réduire au minimum les coûts d'organisation et les pratiques non efficaces.

Tableau 2

**Budget prévisionnel de la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA**  
(en USD)

<i>Budget prévisionnel de la Consultation sur FIDA9 @ 0,722</i>	
Services linguistiques	316 730
Dépenses de personnel	88 597
Coûts administratifs	112 110
Coûts des services de consultants (y compris le ou la président[e] externe)	331 396
Examen à mi-parcours de FIDA9*	100 000*
<b>Total</b>	<b>948 833</b>

\* Montant alloué.

## II. Réaffectation des crédits alloués pour la dépense extraordinaire qui n'ont pas été utilisés

### Procédure régissant la réaffectation des crédits alloués pour la dépense extraordinaire au titre de la Consultation sur la neuvième reconstitution qui n'ont pas été utilisés

3. Notant que, aux termes de l'Accord portant création du FIDA (l'«Accord»), tous les pouvoirs du Fonds sont dévolus au Conseil des gouverneurs, y compris celui d'approuver le budget<sup>3</sup>, il est clair que les montants approuvés ne peuvent être utilisés qu'«aux fins pour lesquelles les crédits ont été votés», à moins que, par la suite, le Conseil des gouverneurs n'en décide autrement<sup>4</sup>. Par conséquent, comme le montre la résolution 169/XXXV, la réaffectation des éventuels crédits alloués pour une dépense extraordinaire qui n'aurait pas été utilisés devrait être approuvée par le Conseil des gouverneurs<sup>5</sup>.
4. Il est proposé que le solde des crédits alloués à la Consultation sur FIDA9 qui n'ont pas été utilisés, d'un montant estimatif de 1 051 167 USD, serve à financer FIDA10 ainsi que les reconstitutions futures. De ce fait, si le Conseil des gouverneurs approuve la réaffectation des crédits alloués à FIDA9, il ne sera plus nécessaire d'établir une ligne budgétaire distincte pour la dépense extraordinaire au titre de la Consultation sur FIDA10.

## III. Établissement d'une ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA

5. Les dépenses extraordinaires ne rentrant dans aucune des trois sous-catégories de budget définies à l'article II du Règlement financier, les crédits alloués pour les dépenses spéciales des composantes spécifiques des reconstitutions qui n'ont pas été utilisés ne peuvent pas être reportés<sup>6</sup> ni réaffectés à d'autres composantes,

<sup>2</sup> REPL.IX/1/INF.2.

<sup>3</sup> Se reporter aux articles 6 2) b) et 6 10) de l'Accord portant création du FIDA.

<sup>4</sup> Se reporter à l'article VI du Règlement financier.

<sup>5</sup> La proposition relative à la réaffectation du solde des crédits alloués au titre de la dépense extraordinaire pour le programme de départ volontaire a été présentée au Conseil des gouverneurs pour approbation.

<sup>6</sup> Se reporter au paragraphe 2 de l'article VI du Règlement financier.

sans l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs. Afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des activités relatives aux reconstitutions, il est recommandé au Conseil d'administration de donner son aval à l'établissement d'une ligne budgétaire, réapprovisionnée régulièrement, pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions (le "budget de la dépense extraordinaire au titre des reconstitutions"), aux fins d'approbation par le Conseil des gouverneurs en application de la section 3 de l'article 4 et de la section 10 de l'article 6 de l'Accord. Contrairement aux dépenses extraordinaires approuvées par le passé pour des composantes spécifiques pour l'activité relative à une reconstitution, l'établissement d'une ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire au titre des reconstitutions englobera, dans sa finalité et sa durée, les travaux préparatoires, les consultations et les examens à mi-parcours de toutes les reconstitutions futures.

6. Dans l'éventualité où les modalités de réaffectation des crédits proposées au paragraphe 5 seraient approuvées, la totalité des crédits alloués pour la dépense extraordinaire au titre de la Consultation sur FIDA9 qui n'ont pas été utilisés devrait servir au financement initial de la ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire au titre des reconstitutions. Afin de garantir que ce budget sera suffisant, il est également recommandé au Conseil des gouverneurs de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir d'examiner régulièrement et d'approuver l'allocation de crédits supplémentaires. En outre, après l'approbation de l'établissement de la ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions, compte tenu de l'article VI du Règlement financier du FIDA, le Président présentera au Conseil d'administration, si besoin est, des estimations des crédits budgétaires supplémentaires, pour examen et approbation.
7. S'agissant du suivi de ce budget, chaque année, les dépenses découlant de la mise en œuvre des reconstitutions des ressources du FIDA seront portées à la connaissance du Conseil d'administration. Elles seront également mentionnées dans les états financiers annuels du Fonds, qui font l'objet d'un audit externe.

#### **IV. Recommandation**

8. Une ligne budgétaire devrait être ouverte pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA, et les crédits alloués pour la dépense extraordinaire au titre de la Consultation sur FIDA9 devraient être réaffectés. Ces mesures réduiront les pratiques non efficaces sur le plan opérationnel en permettant au Fonds de s'assurer des ressources suffisantes de manière plus efficace<sup>7</sup>. En outre, après l'adoption des dispositions proposées, il ne sera plus nécessaire de prévoir un budget distinct pour la dépense extraordinaire au titre de la Consultation sur FIDA10. Le Conseil d'administration est donc invité à donner son aval à la recommandation portant sur l'établissement d'une ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA et sur la réaffectation des crédits alloués pour la dépense extraordinaire au titre de la Consultation sur FIDA9; à examiner le projet de résolution joint au présent document; et à présenter la recommandation et le projet de résolution au Conseil des gouverneurs, à sa trente-septième session, en février 2014, pour examen et approbation.

<sup>7</sup> Se reporter à la section 3 de l'article 4 de l'Accord.

## **Projet de résolution sur l'établissement d'une ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA**

### **Résolution \_\_\_\_/XXXVII**

## **Ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA**

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

**Ayant à l'esprit** la section 3 de l'article 4 et la section 10 de l'article 6 de l'*Accord portant création du FIDA* et l'article VI du Règlement financier du FIDA,

**Notant** que, à sa cent neuvième session, le Conseil d'administration a reconnu qu'il était nécessaire d'établir une ligne budgétaire régulièrement réapprovisionnée pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA,

### **Décide que:**

1. Afin que les activités nécessaires puissent être entreprises pour déterminer si les ressources dont le Fonds dispose sont suffisantes, conformément aux dispositions de la section 3 de l'article 4 de l'Accord, l'établissement d'une Ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA, telle que définie au paragraphe 5 du document intitulé "Établissement d'une ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA", est autorisée par la présente.
2. La totalité des crédits alloués pour la dépense extraordinaire au titre de la Consultation sur la neuvième reconstitution, en application de la résolution 161/XXXIV, qui n'ont pas été utilisés, est réaffectée à la ligne budgétaire dédiée aux dépenses extraordinaires au titre des reconstitutions des ressources du FIDA, et sera utilisée pour financer l'examen à mi-parcours de la neuvième reconstitution, les travaux préparatoires de la dixième reconstitution, ainsi que FIDA10 et les reconstitutions futures, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 2, 4 et 5 du document intitulé "Établissement d'une ligne budgétaire pour la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA".
3. Par la présente, le Conseil d'administration est autorisé à examiner et approuver les allocations futures de crédits à la ligne budgétaire dédiée à la dépense extraordinaire relative aux activités liées aux reconstitutions des ressources du FIDA, afin que celle-ci dispose de fonds suffisants pour financer toutes les activités futures relatives aux reconstitutions.